



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

Répartition du Produit des Amendes de Police

-----  
Année 2024

-----  
Demande de subvention

-----  
5<sup>ème</sup> projet

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'installation de mobiliers urbains dans le cadre de l'aménagement urbain et paysager des écoles du centre pour un montant de travaux estimé à 108 980,00 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la notice de présentation pour la répartition des recettes provenant du produits des Amendes de Police (AMP) pour l'année 2024,

ARRETE

Article 1 : Pour le projet d'installation de mobiliers urbains dans le cadre de l'aménagement urbain et paysager des écoles du centre une subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police de l'année 2024 est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

-Coût estimé des travaux	: 108 980,00 € HT
-Taux de subvention	: 75% (plafond : 10 000 €)
-Subvention attendue	: 10 000,00 €
-Autofinancement de la commune	: 98 980,00 €

Un dossier de demande de subvention sera déposé sur la plateforme dédiée aux aides et subventions du département du Nord.

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 11 février 2025

Le Maire,  
Alain MENSION

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2025